

Annexe 7 : Déclaration de tir de nuit avec source lumineuse

Déclaration de tir de nuit du sanglier avec source lumineuse

(Autorisé par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2021-2027 pour le département de la Moselle, conformément à l'Arrêté Préfectoral n°/...../2021)

Document à compléter et à adresser obligatoirement avant toute action de tir de nuit avec source lumineuse à :

Fédération Départementale des Chasseurs de la Moselle 1 rue de la Passotte CS75821 – 57078 METZ-Cedex 3 ou par mail : info@fdc57.org ou site internet : www.fdc57.org	M le Maire de la commune de <u>Saint-Jean de Brœmel</u> Adresse : <u>Mairie</u> Code Postale : <u>57930</u> Ville : <u>Saint-Jean de Brœmel</u>	ONF (si lot domanial) : - Agence de Moselle-Est : 1 rue Thomas Edison 57000 METZ <u>Ou</u> - Agence de Moselle-Ouest : 24, route de Phalsbourg BP 30155 57403 SARREBOURG Cedex
--	--	--

Je soussigné (nom-prénom) TRESSEL Jean Philippe

Titulaire du droit de chasse sur la commune de Saint-Jean-de-Brœmel

Lot n° : communal réserve domanial (cocher la case correspondante)

Demeurant 2, rue du Château d'eau

57930 BERTHELMING

Afin de réguler les populations de sangliers, je déclare pratiquer le tir de nuit avec source lumineuse, conformément à la réglementation en vigueur, sur les secteurs suivants :

- Propriété de la famille ELMERLH Laurent
-
-
-

Je vous prie de bien vouloir noter que je réaliserai ces actions du 02/02/2024 au 01/02/2025

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fait à : Berthelming Le 08/01/2024

Signature (obligatoire) :